



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-13 : actions publiques ou collectives TIC en faveur de l'économie marchande

Axe

2 – La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international

Service instructeur

Région Réunion – DAE 5

Dates agréments CLS

6 décembre 2007 – 4 septembre 2014

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

La présente mesure porte sur le soutien indirect aux acteurs économiques des secteurs prioritaires (industrie, artisanat, tourisme, TIC, audiovisuel / musique, ...).

Par rapport au DOCUP 2000-2006, cette mesure se place dans la continuité de la mesure « 11-08-05 - rapprocher l'administration du citoyen par les NTIC et améliorer les relations administrations - collectivités par leur mise en réseau » (pour quelques opérations en faveur du développement économique) et de la mesure « 11-08-03 - centre de veille TIC ».

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

| | Nature indicateurs | Quantification | Valeurs de référence |
|---|---|----------------|----------------------|
| Rappel des indicateurs du P.O | | | |
| Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention | Nombre de PME réunionnaises bénéficiaires indirectes de la mesure | 50 | 0 |

c) Descriptif technique

Pour les actions d'intérêt général :

- Investissements en maîtrise d'ouvrage publique
- Programmes d'actions

Pour les actions collectives :

- Investissements en maîtrise d'ouvrage privée
- Programmes d'actions

Catégorie de dépenses, selon l'annexe IV du règlement (CE) 1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion :

14 – société de l'information / Services et applications destinées aux PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-13 : actions publiques ou collectives TIC en faveur de l'économie marchande

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Les dépenses retenues sont principalement :

- Etudes
- Missions d'assistance
- Travaux de câblage, achats d'équipements matériels et logiciels, formations à l'utilisation des nouveaux équipements
- Mise en œuvre de services aux professionnels de la filière TIC
- Montée en puissance d'un projet : acquisition d'audience en ligne : référencement, abonnement (les trois premières années)
- Prestations intellectuelles : animation, sensibilisation, formation
- Mise en réseau de La Réunion avec d'autres régions françaises, européennes ou internationales : frais de participation à des actions communes
- Communication, promotion

b) dépenses non retenues

- Dépenses récurrentes de fonctionnement
- TVA

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Pour les actions d'intérêt général :

Collectivité Locale, groupement de Collectivités Locales, Etablissement Public, et plus généralement toute personne morale (établissement public, association, entreprise) exerçant une mission de service public.

Pour les actions collectives :

Organisme représentant un groupe d'entreprises (association, chambre consulaire, ...)

Localisation

Toute l'île de la Réunion



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-13 : actions publiques ou collectives TIC en faveur de l'économie marchande

Autres

Les actions collectives TIC sont de même nature que les autres actions collectives (mesures 2-10 et 2-23) et la cohérence sera recherchée.

b) Critères d'analyse du dossier

Les critères de priorité sont les suivants :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, organisationnels, ...
- Effet sur le développement économique de l'ensemble du territoire

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Pour les actions collectives :

Seules les dépenses engagées après la réception du dossier à la Région Réunion, pourront être retenues dans le calcul des dépenses éligibles.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013).

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers à l'adresse suivante :

M. Le Président du Conseil Régional
(A l'attention de la DAE 5 TIC)
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Où se renseigner :

Région Réunion – DAE 5 – tél : 02 62 92 29 29

Services consultés (y compris comité technique) :



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-13 : actions publiques ou collectives TIC en faveur de l'économie marchande

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

Les actions collectives TIC respecteront le régime d'aides « Aide aux actions collectives » NN 120/1990 approuvé le 3 juillet 1991 pour une durée illimitée.

b) Modalités financières

Taux d'intervention du FEDER : 60 % de la dépense publique

Pour les actions collectives :

La part du maître d'ouvrage sera au minimum de 25 %

La subvention publique doit être inférieure à 50 % du coût total du projet action collective.

Plafonds (subvention publique) : non

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : non

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

Pour les actions d'intérêt général :

| En k€ | UE | Etat | Région | Départ | Autre Pub | Privés |
|---------------------------------|------|------|--------|--------|-----------|--------|
| 100 = Dépense publique éligible | 60 % | 40 % | | | | |
| 100 = Coût total éligible | 60 % | 40 % | | | | |



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-13 : actions publiques ou collectives TIC en faveur de l'économie marchande

Pour les actions collectives :

| En k€ | UE | Etat | Région | Départ | Autre Pub | Privés |
|---------------------------------|------|------|--------|--------|-----------|--------|
| 100 = Dépense publique éligible | 60 % | 40 % | | | | |
| 100 = Coût total éligible | 45 % | 30 % | | | | 25 % |

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Hors CPER.

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
